Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le - 4 MARS 2025
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_18-DE

Feuillet n° 2025-27

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-18

Séance du 17 février 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE COMMUNE CONTRE LA SCCV DOMAINE DE BELLEVUE

Présents : ALESINA C. – ANSELME C.– BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – HERAUD T. – ODORICO L. (Pouvoir à C. ANSELME) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'un premier procès-verbal a été dressé le 12 septembre 2019 contre la SCCV Domaine de Bellevue, pour infraction au code de l'urbanisme et qu'un second procès-verbal d'infraction en date du 21 août 2020 a été dressé constatant de nouvelles infractions et notamment le non-respect d'un arrêté interruptif de travaux ;

Considérant le résultat de l'enquête pré-judiciaire dont ont fait l'objet les représentants légaux de la SCCV Domaine de Bellevue ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant le tribunal judiciaire d'Annecy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Fillière devant le tribunal judiciaire d'Annecy pour la procédure pénale intentée contre la SCCV Domaine de Bellevue et/ou ses représentants légaux et relative aux infractions au code de l'urbanisme commise par cette société sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le - 4 MARS 2025
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_18-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLINGE (Haute-Savoie) R.F.